



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2018**

L'an Deux Mille Dix-Huit, le quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 29 août 2018, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Monique POGNON (à partir du point n° 2018-09-069), Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,
Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER, Michel SCHMITT,
Adèle KERN, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Bernard SCHMITT,
Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZ.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER,
- Mme Nathalie GASSER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Aline THEVENOT a donné procuration à Mme Adèle KERN,
- Mme Magalie WAECHTER a donné procuration à Mme Monique POGNON (à partir du point n° 2018-09-069).

Absent excusé :

- M. Thierry BURCKER.

Absents :

- M. Monique POGNON (jusqu'au point n° 2018-09-069),
- M. Michel MEYER.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Céline ULLMANN.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2018-09-059 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2018
- 2018-09-060 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2018-09-061 Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
- 2018-09-062 Recensement de la population 2019
- 2018-09-063 Attribution d'une subvention

PERSONNEL

- 2018-09-064 Modification du tableau des effectifs communaux

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2018-09-065 Aménagement de la rue des Vosges :
Avenant n° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage passée avec le Conseil Départemental
- 2018-09-066 Installation d'un ouvrage d'éclairage public sur terrain privé :
Approbation d'une convention de servitude

AUTRES DOMAINES

- 2018-09-067 Approbation de la convention relative à l'itinéraire cyclable : Tranches 3 et 3 ter
- 2018-09-068 Approbation de la convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclo-touristiques)
- 2018-09-069 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 2018-09-070 Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2018-09-059. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme MACHI et M. CONTINO) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2018.

2018-09-060. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 2 juillet au 26 août 2018

<u>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</u>	
Date	Objet de la décision
8.8.2018	MOE travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à NEHWILLER Titulaire : BEREST Montant : 14 520 € T.T.C.
8.8.2018	Enquêtes de branchement chez les particuliers – Route de Strasbourg et lotissement « La Prairie » Titulaire : BEREST Montant : 18 900 € T.T.C.
8.8.2018	Diagnosics installations d'assainissement non collectif Titulaire : BEREST Montant : 5 700 € T.T.C.
10.8.2018	Ateliers Municipaux : Installation d'une chaufferie au bois pellets Titulaire : STROHM Montant : 81 600 € T.T.C.
21.8.2018	Etude de redynamisation du centre-ville dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Ville de NIEDERBRONN-les-Bains Titulaire : Bureau d'Etudes LESTOUX & Associés Montant du lot n° 1 – REICHSHOFFEN : 39 060 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2018-09-061. ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

M. le Maire informe le Conseil que par demande en date du 2 juillet 2018, le Directeur Régional des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable concernant la taxe locale d'équipement due par une S.C.I. au titre d'un projet de construction.

En effet, toutes les poursuites effectuées à l'encontre de la S.C.I. et de l'associé principal détenant 99 % des parts se sont avérées infructueuses.

VU la demande formulée le 2 juillet 2018 par le Directeur Régional des Finances Publiques sollicitée à cet effet par la Trésorerie de BISCHWILLER,

CONSIDERANT que la créance susvisée est irrécouvrable,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 28 août 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur de la créance susvisée,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-09-062. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

M. le Maire rappelle qu'en 2004, le recensement de la population a fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

Le changement majeur du nouveau recensement est d'appliquer une méthode de collecte différente selon la taille des communes, en fonction du seuil de la population fixé par la loi à 10 000 habitants. Ces dernières sont réparties en 5 groupes. Chaque année, les communes appartenant à l'un de ces groupes sont recensées. Au bout de 5 ans, par rotation des groupes, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura été pris en compte et 100 % de la population aura été recensée.

La Ville de REICHSHOFFEN sera à nouveau concernée en 2019. Pour ce faire, il y a lieu de recruter 11 agents recenseurs.

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 25 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT que la commune est chargée d'organiser le recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019,

CONSIDERANT que pour l'organisation du recensement le territoire communal est divisé en onze districts,

CONSIDERANT qu'il serait prudent de créer douze postes d'agent recenseur permettant un recrutement supplémentaire en cas de défaillance d'un agent titulaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de procéder au recrutement des agents recenseurs,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 28 août 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer 12 postes d'agents recenseurs occasionnels à temps complet du 2 janvier au 20 février 2019,
- décide de fixer la rémunération à :
 - 1,45 € brut la feuille de logement,
 - 2,15 € bruts le bulletin individuel,
 - Forfait de 150 € bruts pour l'ensemble des formations et la tournée de reconnaissance,
- charge le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- décide de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-09-063. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 25 juillet 2018, le Club Vosgien de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN sollicite une subvention communale au titre de son projet de rénovation de la cuisine de son chalet situé au Col de la Liese.

Les travaux envisagés ne répondent pas aux critères définis par délibération en date du 15 mars 2016 permettant l'octroi d'une subvention communale d'équipement. L'attribution d'une aide communale se situe donc dans le dispositif de subventionnement classique.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 28 août 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au Club Vosgien de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN une subvention exceptionnelle correspondant à 5 % du montant T.T.C. des travaux,
- impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-09-064. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade suite à son inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- décide d'appliquer à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2018-09-065. AMENAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES :
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 10 mars 2015, le Conseil Municipal a notamment approuvé le projet d'aménagement de la rue des Vosges et autorisé le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Conseil Départemental.

L'annexe n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage définissait l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce projet. Etait précisée la répartition des frais de voirie, soit 86,40 % pour la Commune et 13,60 % pour le Département, les frais annexes étant répartis au prorata des travaux de voirie.

Dans le cadre de ce projet, il a fallu évacuer en centre agréé des fraisats d'enrobés à forte teneur d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) entraînant un coût supplémentaire à charge du Département (108 658 € H.T. au lieu de 82 658 € H.T.) et modifiant la clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes, avec 20 % pour le Département et 80 % pour la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2015 autorisant notamment le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental,

VU l'annexe 2 à ladite convention fixant l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT que l'exécution du projet a entraîné des travaux supplémentaires à charge du Département, modifiant par conséquent l'enveloppe financière prévisionnelle,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 28 août 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec le Département et modifiant comme suit l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet d'aménagement de la rue des Vosges :

Répartition du montant des travaux de voirie :

- Commune : 433 540 € H.T. soit 80 %,
- Département : 108 658 € H.T. soit 20 %,

Les frais annexes sont recalculés au prorata réel du coût des travaux de voirie

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

**2018-09-066. INSTALLATION D'UN OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR TERRAIN PRIVE :
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que dans le cadre du projet d'installation d'une lanterne d'éclairage public en façade de l'immeuble sis 1 impasse du Fossé, il y a lieu de constituer à la fois une servitude d'avoir à demeure et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 388-26 n° 19.

Ces servitudes confèrent notamment les droits suivants à la Commune :

- Servitude d'avoir à demeure :
 - Un câble électrique sous protection en remontée de façade pour l'alimentation d'une lanterne d'éclairage public,
 - Une lanterne d'éclairage public fixée sur console en façade,

- Servitude de passage aux agents de la Ville et à ceux des entreprises dûment accréditées par elle, d'accéder à tout moment, de jour comme de nuit, à cette installation électrique en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis,

CONSIDERANT le projet d'installation d'une lanterne d'éclairage public en façade de l'immeuble sis 1 impasse du Fossé,

VU l'accord des propriétaires de l'immeuble précité,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite la constitution d'une servitude d'avoir à demeure et d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 388-26 n° 19,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 28 août 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la constitution d'une servitude d'avoir à demeure et d'une servitude de passage au profit de la Commune sur la parcelle cadastrée section 388-26 n° 19,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention de servitude, dans la teneur présentée et telle que jointe en annexe, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-09-067. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ITINERAIRE CYCLABLE : TRANCHES 3 ET 3 TER

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables (tranches 3 et 3 ter) par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, il est prévu d'emprunter des chemins ruraux ou forestiers, des voies communales et des routes départementales.

A ce titre, il est proposé de passer une convention entre les différentes parties concernées : Département du Bas-Rhin, Communes, Syndicat intercommunal et Communauté de Communes.

Par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé ladite convention relative à la mise en place d'un itinéraire cyclable sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, ROTHBACH et WINDSTEIN et autorisé le Président à la signer.

A présent, il appartient aux autres collectivités concernées d'approuver cette convention qui a pour objet :

- d'autoriser la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, à mettre en place un itinéraire ouvert aux cyclistes sur le territoire de communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, ROTHBACH et WINDSTEIN,
- de fixer les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilité, de financement que d'entretien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2542-2-3 qui prévoit que le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains lui attribuant la création ou l'aménagement et l'entretien d'itinéraires cyclables facilitant les liaisons entre zones urbanisées des différentes communes et des communes associées,

VU le projet de mise en place d'un itinéraire ouvert aux cyclistes sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, ROTHBACH et WINDSTEIN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve dans les termes proposés, la convention relative à l'itinéraire cyclable, tranches 3 et 3 ter, ouvert sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, ROTHBACH et WINDSTEIN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2018-09-068. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU BALISAGE DES ITINERAIRES CYCLABLES (CIRCUITS CYCLO-TOURISTIQUES)

M. le Maire rappelle que durant les 5 dernières années, la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a aménagé des itinéraires cyclables sur son territoire.

Afin de faire connaître ces réalisations et de promouvoir la pratique du vélo, il a été décidé de réaliser une carte des itinéraires cyclables et de baliser des circuits cyclo-touristiques.

Pour ce faire, des autocollants devront être apposés sur les mâts de signalisation, le mobilier urbain ou encore sur des candélabres. Ce balisage sera réalisé de façon temporaire. En effet, après une période d'expérimentation, une évaluation sera réalisée pour savoir si le balisage nécessite des adaptations et si le dispositif sera pérennisé.

A ce titre, il est proposé de passer une convention entre les différentes parties concernées : Communes et Communauté de Communes.

Par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé ladite convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclo-touristiques) sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, NIEDERBRONN-les-Bains, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, UTTENHOFFEN, WINDSTEIN et ZINSWILLER, et autorisé le Président à la signer.

A présent, il appartient aux autres collectivités concernées d'approuver cette convention qui a pour objet :

- d'autoriser la Communauté de Communes à faire poser un balisage sous forme d'autocollants pour identifier le ou les circuits vélo passant par les communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, NIEDERBRONN-les-Bains, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, UTTENHOFFEN, WINDSTEIN et ZINSWILLER, et recensés dans la carte des itinéraires cyclables du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
- de fixer les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilité, de financement que d'entretien,
- et le cas échéant, le débalisage.

VU le projet de balisage des circuits cyclo-touristiques sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, NIEDERBRONN-les-BAINS, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, UTTENHOFFEN, WINDSTEIN et ZINSWILLER,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve dans les termes proposés, la convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclo-touristiques) sur le territoire des communes de DAMBACH-NEUNHOFFEN, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, NIEDERBRONN-les-Bains, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN, ROTHBACH, UTTENHOFFEN, WINDSTEIN et ZINSWILLER,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de Mme Monique POGNON au point n° 2018-09-069.

2018-09-069. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'utilisateur du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin donne les indications suivantes :

Nombre de communes	81 communes regroupées au sein de 5 Communautés de Communes
Population desservie	91 556 (- 0,1 % par rapport à 2016)
Nombre de déchetteries	11
Déchets collectés et traités	55 362 tonnes (56 570 tonnes en 2016)
Déchets produits par habitant	605 kg (617 kg en 2016)
Déchets valorisés	60,2 % (60,2 % en 2016)
Devenir des déchets	<p>Incinération : 12 383 tonnes (11 493 tonnes en 2016) Valorisation : 29 709 tonnes (29 416 tonnes en 2016) Enfouissement : 10 114 tonnes (12 523 tonnes en 2016) Stockage : 64 tonnes (amiante) (73 tonnes en 2016) Conteneurs de proximité : 3 092 tonnes de verre (3 065 tonnes en 2016) <i>En 2017, 18,4 % des déchets sont enfouis contre 50 % en 2010. Augmentation d'environ 30 % du taux de valorisation des déchets (valorisation énergétique, recyclage) en 8 ans</i></p>
Indicateurs techniques	<p>Tonnages en 2017 par rapport à 2016 ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 14 807 T (15 205 T en 2016) ⇒ Collecte sélective : 5 221 T (5 303 T en 2016) ⇒ Déchetteries : 30 899 T (31 972 T en 2016) ⇒ Verre (conteneurs de proximité) : 3 092 T (3 065 T en 2016) ⇒ Divers : 1 343 T (1 025 T en 2016)</p> <p>Collectes en apport personnel : Les tonnages de déchets collectés en apport personnel sont en hausse de 8,5 % en 2017 par rapport à 2016. Les apports en déchetteries et conteneurs à verre représentent 386 kg/hab/an.</p> <p>Collectes en Porte à Porte : 36,2 % ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 162kg/hab/an (166kg/hab en 2016) ⇒ Collecte sélective : 57kg/hab/an (58kg en 2016) soit 219kg/hab/an (224 kg en 2016)</p>
Coût de la collecte et du traitement	4 892 933 € (5 867 479 € en 2015)
Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat	9 065 725 € (idem qu'en 2015 et 2016)
Budget 2017	<p>Dépenses de fonctionnement : 9 876 769,88 € (- 7,71 %) Recettes de fonctionnement : 13 527 970,20 € (+ 8,93 %) Dépenses d'investissement : 1 146 692,24 € Recettes d'investissement : 1 782 794,98 €</p>

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2018-09-070. RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39 qui stipule :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... ».

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

La séance est levée à 21 h 40.